



Mémorandum contre la violation du Code de commercialisation des substituts du lait maternel au Cameroun par les sociétés «Nestlé» et «Blédina»

*Le décret No 2005/5168/PM du 01 décembre 2005 portant réglementation de la commercialisation des substituts du lait maternel, vise à organiser la vente et la distribution des laits artificiels, de telle sorte que l'allaitement au sein demeure la règle dans l'alimentation du nourrisson. Ce décret stipule dans son article 6, alinéa 1 et 2, que : «**les fabricants ou distributeurs ne doivent pas faire don d'équipements faisant référence à un produit visé par le présent décret aux formations sanitaires, aux institutions de formation de santé, aux organisations s'occupant de la promotion de la santé ainsi qu'aux professionnels de la santé. Il en est de même de tout matériel ou gadget, même destiné à l'information, à l'éducation ou à la formation** ».*

Six (06) ans après la mise en application de ce décret inspiré du code international de marketing des substituts du lait maternel, l'Action pour l'Humanisation des Hôpitaux (Acthu), une organisation de la société civile camerounaise :

Constate:

- ✓ Une violation flagrante du décret No 2005/5168/PM du 01 décembre 2005 portant réglementation de la commercialisation des substituts du lait maternel par les sociétés multinationales «Nestlé» et «Blédina» spécialisées dans la fabrication, la commercialisation ou la distribution des laits artificiels au Cameroun, notamment les articles 4, 6 et 17 ;

- ✓ Que certains établissements hospitaliers publics et privés, pharmacies, institutions de formation sont devenus de véritables espaces publicitaires de « Nestlé » et « Blédina » avec des professionnels de santé qui, par ignorance et/ou par manque, s'affichent de plus en plus avec des blouses, des sacs, des polos, des T-shirts et autres gadgets aux estampilles de ces sociétés ;
- ✓ Le silence et l'inertie des autorités sanitaires face aux violations de la réglementation par les entreprises commercialisant les substituts du lait maternel;
- ✓ Une augmentation des risques causés de l'allaitement artificiel chez le nourrisson et le jeune enfant : l'asthme, les cancers, les maladies respiratoires sévères, les infections causées par des préparations contaminées, les maladies cardiovasculaires, le diabète, l'obésité, les infections gastro intestinales, la mortalité infantile, les troubles auditifs . Chez la mère : le cancer ovarien, le surpoids, l'ostéoporose, l'arthrite, le stress, l'anxiété, le diabète.
- ✓ Le non respect des dix (10) étapes de l'initiative «les hôpitaux, amis des bébés» de la déclaration conjointe Oms/Unicef qui met l'emphase sur la formation des professionnels de santé, l'information des mères et du public sur la pratique et les bienfaits de l'allaitement maternel dans tous les services de maternité du pays.

Dénonce:

- ✓ Les politiques commerciales agressives des sociétés « Nestlé » et « Blédina » dans les hôpitaux, pharmacies, et institutions de formation au mépris des textes réglementaires régissant le secteur de l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant dans le seul but d'influencer les choix des mères ;
- ✓ La violation, par le Ministère de la santé publique, de l'article 14 du décret du Premier Ministre sur la commercialisation des substituts du lait maternel et sa complicité dans l'opération de promotion, de protection et de soutien à l'allaitement artificiel à travers les formations sanitaires ; cette disposition stipule que « les autorités sanitaires (...) à tous les niveaux doivent assurer la promotion, la protection et l'encouragement de l'allaitement au sein, ainsi que le respect des règles édictées par le présent décret » ;

Associate member of International alliance of Patients' Organizations/
Membre de l'Alliance Internationale des Organisations de Patients

Aut N° 151/2008/RDDA/C19/BAPP - Siège social/ Headquaters: BP /P.o Box 7505 Douala -

Tél. : (+237) 96 78 12 99 / 99 98 31 18 - e-mail: acthu2011@yahoo.fr - website: www.acthu.org

- ✓ Le développement des maladies non transmissibles et l'augmentation du taux de mortalité infantile et maternelle ainsi que de la pauvreté, freins à l'atteinte des objectifs de développement du Millénaire No 1, 4 et 5 ;
- ✓ La défaillance du gouvernement camerounais à respecter les déclarations de l'OMS, de l'Unicef et leurs résolutions subséquentes qui font de l'allaitement maternel un droit de l'homme ;

Etant donné que l'allaitement maternel participe au développement économique, social et culturel et à la lutte contre la pauvreté dans notre pays, la santé de la mère et de l'enfant doit être au centre des politiques de santé. C'est pourquoi, Acthu :

Exige :

De « Nestlé » et « Blédina » :

- ✓ L'arrêt immédiat et sans condition de la distribution des dons d'équipements et gadgets publicitaires aux professionnels de santé et aux formations sanitaires sur toute l'étendue du territoire national ;
- ✓ Que ces sociétés, comme elles le font dans leur pays d'origine, respectent dans sa totalité la réglementation camerounaise en matière de commercialisation et de distribution des substituts du lait maternel ;
- ✓ Qu'elles cessent de sacrifier la santé des mères, nourrissons et jeunes enfants camerounais au profit de leur épanouissement financier ;

Du gouvernement camerounais :

- ✓ Des sanctions fiscales à l'encontre des sociétés « Nestlé » et « Blédina » ainsi que des pénalités supplémentaires chaque fois qu'une violation du code est constatée sur le terrain ;
- ✓ Des sanctions administratives sévères contre les autorités sanitaires nationales qui sapent la politique de promotion, de protection et de soutien à l'allaitement maternel ;

- ✓ La mise en application effective des dix (10) étapes de l'initiative « les hôpitaux, amis des bébés » ainsi que des autres accords internationaux relatifs à la promotion de l'allaitement que le Cameroun a ratifiés (la déclaration d'Innocenti, la stratégie Oms/UNICEF, etc) ;
- ✓ L'approvisionnement des personnels de santé en blouses dans les hôpitaux publics afin qu'ils cessent d'être à la merci des sociétés commercialisant le lait artificiel ;

Recommande:

Au gouvernement camerounais :

- ✓ L'introduction des modules sur l'allaitement maternel dans les programmes scolaires et universitaires et le soutien à la création des clubs «allaitement maternel» ;
- ✓ L'appui à la promotion de l'allaitement maternel pendant les événements socio culturels (festivals, tontines, concours, etc) ;

Aux organisations internationales :

- ✓ L'interpellation permanente du gouvernement camerounais sur le respect de ses engagements internationaux de protection, de promotion et de soutien de l'allaitement maternel ;
- ✓ Le renforcement des capacités des organisations de la société civile promouvant l'allaitement au sein aux niveaux communautaire, régional et national ;

L'Action pour l'Humanisation des Hôpitaux entend par ailleurs lancer la campagne «**Bottez les gadgets publicitaires hors des hôpitaux !**» et le mot d'ordre de boycott des produits des entreprises reconnues coupables de violation du Code de commercialisation des substituts du lait maternel, si cette situation perdure.

Le Bureau exécutif de ACTHU